

Avis à la population

PROJET DE PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT ROUTIER

Le Bourgmestre informe la population que, dans le cadre de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit wallon par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, une enquête publique relative au projet de plan d'actions de lutte contre le bruit routier est organisée sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

En application des dispositions de l'article D.46 du Code de l'Environnement, des articles 28 et 29 de la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et de l'article 24 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ce projet a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon en date du 23 mars 2017. Le dossier peut être consulté :

- à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture d'enquête	Lieu, date et heure de Clôture de l'enquête	
12/9/2018	17/9/2018	Ville de Herstal Service de l'Environnement Place Jean Jaurès 45 le 5/11/2018 à 12h	Les observations écrites peuvent être adressées au Collège communal de la Ville de Herstal

- Sur Internet, via le lien suivant : <http://www.plan-bruit-routier-wallonie.be>

Vos observations écrites et orales peuvent également être recueillies à la Ville de Herstal, Service de l'Environnement, Centre administratif « La Ruche », Place Jean Jaurès n° 45 à 4040 HERSTAL, où le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le lundi jusqu'à 20h. Lorsque la consultation a lieu le mardi après 16h, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard le vendredi matin précédent auprès du Conseiller en environnement.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations, si elle le souhaite :

- Par réponse au questionnaire en ligne accessible via le lien mentionné ci-dessus.
- Par réponse manuscrite sur le questionnaire téléchargé et imprimé, accessible via le site mentionné ci-dessus, le questionnaire rempli devant être réceptionné au plus tard à la date de clôture de l'enquête, le 5/11/2018, soit par l'Administration communale, soit par l'Administration régionale à l'adresse électronique ou postale suivante :

Courriel : plan-bruit-routier.dgo1@spw.wallonie.be

Courrier : Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction de l'Expertise des Ouvrages – rue Côte d'Or, 253 – 4000 LIEGE.

- Par mail à l'adresse suivante: déchetsressources.dgo3@spw.wallonie.be.

Le Conseiller en environnement de la Ville de Herstal est Monsieur Philippe Dosogne • tél : 04 256 83 23

A Herstal, le 5 septembre 2018

Le Bourgmestre,
F. Daerden